

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU DU 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le neuf octobre deux mille vingt, se sont réunis à la salle Polyvalente, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents :

Mme Sophie HÉRON, M. David PIANTONE, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, Mme Valérie VILLERET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Claudine BEGON, Mme Marielle LAMBERT, M. Denis ROUET, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Cédeline BLANCHON, Mme Cristina DRAGOMIR, M. Maxime RYBARD, Melle Julie GOUSSU, M. Alexandre RADIN, M. David BALANGÉ, M. Julien JEROME, Mme Josette GUILLEMIN, M. Jérôme POITOU, M. Fabrice POUPET.

Absents excusés :

M. Jean-Pierre MISSERI procuration donnée à Mme Sophie HÉRON,
Mme Edwige CHOURAQUI procuration donnée à Mme Virginie GUIRAUD,
Mme Laurence PELLÉ procuration donnée à Mme Valérie VILLERET,
M. Clément RIGAL procuration donnée à M. David PIANTONE,
Mme Christine LEFÈVRE.

Melle Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



En préambule, il convient d'indiquer que le maire a la possibilité de déroger à titre exceptionnel au principe selon lequel le conseil municipal doit se réunir et délibérer à la mairie de la commune, si la salle du Conseil municipal ne permet pas de réunir les membres du conseil municipal et d'assurer l'accueil du public dans des conditions de sécurité satisfaisante.

Dans le contexte de crise sanitaire, le département du Loiret étant classé en zone rouge, il a été décidé de **réunir le conseil municipal à la salle Polyvalente, rue de l'Echo, à Jargeau.**

Ce lieu a été régulièrement mentionné sur la convocation adressée aux membres de Conseil municipal et affiché le 9 octobre 2020 sur le panneau d'affichage de la Mairie, sur le site de la commune et publié dans le journal.



APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le compte-rendu du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

59-2020DEL DELIBERATION INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D .P.U.)

Ce point est présenté par M. David PIANTONE

La commune de Jargeau avait instauré, par délibération du 31 mai 1999, un droit de préemption urbain sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols. Le POS étant devenu caduc le 27 mars 2017, le droit de préemption qui s'y rattachait est également tombé.

L'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme, le 24 juillet 2020, permet à nouveau à la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur son territoire.

Le droit de préemption urbain est un outil intéressant pour aider à la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour but :

- de mettre en œuvre un projet urbain ;

- d'organiser le maintien, ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Le code de l'urbanisme nous permet d'instaurer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones U (Urbaines) et AU (à Urbaniser) du PLU, il est donc proposé de le mettre en place dans ces deux types de zones.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants et R*211-1 et suivants ;

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer ce droit ;

Vu la délibération n°7-2020DEL du Conseil municipal en date du 5 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°20-2020DEL du 18 juin 2020 délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le plan annexé fixant le périmètre de droit de préemption urbain;

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission Finances et Cadre de vie du 1^{er} octobre 2020 :

- **d'instituer** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLU conformément au **plan en annexe n°1** ;
- **de charger** Madame le Maire d'adresser sans délai aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU (au directeur départemental ou régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux) ;
- **de déléguer** à Madame le Maire ou à son adjoint l'exercice du droit de préemption urbain et de l'autoriser à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L 213 du code de l'urbanisme et conformément au 15° de la délibération n°20-2020DEL sus-nommée ;

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Adopté à l'unanimité



60-2020DEL RENOUVELLEMENT DE L'OBLIGATION DE DEMANDE PREALABLE DE PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Ce point est présenté par M. David PIANTONE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-27 et suivants,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,
Vu la délibération n°2007/85 en date du 6 septembre 2007 instaurant le permis de démolir.

Le code de l'urbanisme dispense de toute formalité les travaux de démolition à l'exception de certains travaux limitativement délimités par l'article R*421-28 du code de l'urbanisme. Sur la commune de Jargeau, il s'agit des bâtiments situés dans les abords des monuments historiques et ceux identifiés comme devant être protégés par notre PLU (identifiés par une étoile sur le plan de zonage).

Par délibération en date du 6 septembre 2007, la commune de Jargeau avait instauré l'obligation de recourir au permis de démolir sur les zones UA, UB et UC du Plan d'occupation des sols.

La Ville de Jargeau a mis en place une démarche qualitative sur la gestion des autorisations d'urbanisme afin de tenir compte au mieux de l'environnement dans lequel s'inscrivent les projets individuels.

L'instauration du Plan Local d'Urbanisme a défini un zonage différent de celui mis en place par le POS.

Par conséquent une mise à jour du périmètre initialement défini est nécessaire.

Après avis de la commission Finances et Cadre de vie du 1^{er} octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à autorisation tout projet de démolition totale ou partiel d'une construction située dans l'ensemble du territoire communal.

Adopté à l'unanimité



61-2020DEL PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT « ROUTE DE LA FERTE »

Ce point est présenté par M. David PIANTONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en cours d'instruction du permis d'aménager PA 045 173 20 J0002 déposée par la Société « Les villas fleuries » pour la création d'un lotissement sur les parcelles cadastrées section ZA numéros 114 et 115,

Considérant que le terrain se situe principalement en zone 1AUd au Plan Local d'Urbanisme de Jargeau,

Considérant que dans le cadre de l'instruction de cette demande, ENEDIS précise qu'une partie du raccordement nécessaire sera à la charge de la collectivité,

Vu le chiffrage fourni par ENEDIS pour ce raccordement d'un montant de 4 658.95 euros hors taxe (après déduction des 40% à la charge d'ENEDIS), hors terrassement,

Considérant que la contribution financière est due par la commune à ENEDIS, **voir annexe n°2.**

Après avis de la commission Finances et Cadre de vie du 1^{er} octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de **décider** de financer cette dépense pour le raccordement du réseau route de la Ferté, sous réserve de la réalisation de l'opération ;
- **D'autoriser** Madame le maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs à cette contribution.

Adopté à l'unanimité



62-2020DEL ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A TROIS ASSOCIATIONS

Ce point est présenté par Mme le Maire.

Après l'avis favorable de la Commission Associations –Sports et Sécurité du 8 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Suite à la décision de la CLECT d'harmoniser les participations des communes de la CCL au SDIS, permettant ainsi de réduire la contribution gergolienne dans des proportions plus équitables, il est proposé de rétablir les subventions aux deux associations de sapeurs-pompiers de Jargeau qui avaient été préalablement suspendues.

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 720 €,
- Association des jeunes sapeurs-pompiers de Jargeau : 720 €,

Concernant le Tennis Club de Jargeau, il est proposé une participation exceptionnelle aux frais engagés par l'équipe Vétérans de Jargeau suite à sa qualification et son joli parcours en championnat de France.

- Tennis Club de Jargeau : 600 €.

Mme Le Maire rappelle le principe d'attribution des subventions pour 2020, initialement votées en stabilité à l'euro près, avec une enveloppe supplémentaire disponible pour palier tout besoin exceptionnel en cours d'année.

C'est le cas pour ces 3 subventions complémentaires.

Adopté à l'unanimité



63-2020DEL DEPOTS SAUVAGES : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE NETTOYAGE

Ce point est présenté par Mme le Maire.

Depuis de nombreux mois, une recrudescence des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou d'objets encombrants sur l'espace public et dans les espaces naturels de la ville de Jargeau, au lieu d'utiliser les bacs de déchets ménagers individuels, les points d'apports volontaires ou la déchèterie présente à Jargeau, est malheureusement constatée.

Ces nombreuses incivilités qui impactent négativement le cadre et la qualité de vie gergoliens, portent atteinte à la salubrité et la propreté publiques, ainsi qu'à l'environnement.

Afin de lutter contre ce phénomène, il est proposé de mettre en place une tarification portant sur les opérations d'enlèvement de ces déchets auprès des contrevenants qui seront identifiés après investigation.

Pour ce faire, il convient de fixer le prix d'une intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement, de son élimination et du nettoyage du site. Ces opérations représentant un coût important pour la collectivité, il est proposé que ce coût soit porté à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public, et d'adopter un tarif d'enlèvement et de nettoyage du site lors des dépôts sauvages commis dans la commune.

Ce tarif sera naturellement sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment conformément aux articles R632-1, R633-6 et R635-8 du code pénal et aux dispositions de la loi 75-633 du 15 juillet 1975.

Ainsi, les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement d'un rapport ou d'un procès-verbal de constatation, et les contrevenants s'exposeront également aux amendes prévues par le code pénal, en application des articles R610-5, R632-1, R633-6, R633-6 et R644-2 allant de la 1^e à la 5^e classe selon la nature de l'infraction retenue.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de traitement des déchets lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune dans les conditions préalablement exposées à compter du 1^{er} novembre 2020,
- **De fixer** les tarifs concernant l'intervention, l'enlèvement, le traitement des déchets et le nettoyage des lieux concernés par les dépôts sauvages :
 - Un montant minimum forfaitaire de 250€ représentant le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement et la remise en état des lieux concernés sera demandé.
 - Si les matières déposées nécessitent un traitement spécifique et un nettoyage du site engendrant des coûts supplémentaires relatifs aux dégradations potentielles et aux pollutions engendrées par ces dépôts, le coût réel de ces prestations sera appliqué, en plus du tarif forfaitaire minimum.
- **D'imputer** les sommes perçues au budget communal.

Adopté à l'unanimité



64-2020DEL MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCL : CHANGEMENT D'ADRESSE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-35 et L5211-17,
Vu les statuts en vigueur de la CCL,
Vu la délibération n° 63-2020 de la CCL du 17 septembre 2020, approuvant le changement d'adresse,
Considérant que le Conseil communautaire, par délibération n° 2019-081 en date du 25 juin 2019, a autorisé la cession du siège de la Communauté de Communes des Loges,
Considérant que le siège de la Communauté de Communes des Loges a déménagé depuis le 1er juillet 2020 au 136 route d'Orléans à Châteauneuf-sur-Loire (45110),
Conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes des Loges comme suit :
« Article 4 : Le siège de la Communauté de Communes des Loges est fixé au 136 route d'Orléans 45110 Châteauneuf-sur-Loire. »

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré d'approuver la modification correspondante des statuts de la CCL, statuts joints en **annexe n°3** à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité



65-2020DEL PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DE LA CCL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Ce point est présenté par M. David PIANTONE.

Conformément aux décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC)

doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport a été transmis par la Communauté de Communes des Loges (**en annexe n°4**) à la ville, or conformément aux dispositions légales en vigueur, ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil municipal en séance publique.

Ce rapport a été adressé à chaque conseiller, afin que chaque membre du Conseil municipal en prenne connaissance.

M. David Piantone rappelle que la compétence SPANC, exercée par la Communauté de Commune des Loges, gère les installations d'assainissement non collectif et contrôle leur conformité.

Elle concerne 169 installations sur la commune de Jargeau.

En 2019, aucun contrôle n'a été effectué sur la commune.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité



66-2020DEL DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION D'UN PLATEAU SURELEVE BOULEVARD PORTE MADELEINE

Ce point est présenté par Mme Virginie GUIRAUD.

Afin de casser la vitesse constatée boulevard Porte Madeleine et d'assurer une meilleure sécurisation du passage piéton situé au niveau de l'école, la ville de Jargeau souhaite réaliser un plateau surélevé.

S'agissant d'une route départementale, le Département du Loiret souhaite soutenir le projet au titre de l'appel à projets pour des travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération (volet 3ter).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 56 106,55 euros.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux (€ HT)	56106,65€	Département du LOIRET (50 %)	28053.32€
		Autofinancement	28053.32
		TOTAL HT	56106.65€

Afin de permettre l'avancement de ce dossier, **il est demandé au Conseil municipal :**

- de valider le plan de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental et à signer, le cas échéant, les documents y afférant.

M. Alexandre RADIN demande si ce projet a fait l'objet d'une concertation, au regard notamment des nuisances sonores potentielles par un tel dispositif.

Mme Virginie GUIRAUD explique que si ce projet n'a pas fait encore l'objet d'une concertation auprès des riverains potentiellement concernés, il est demandé depuis des années par les parents d'élèves et utilisateurs de la venelle du Paradis, les vitesses constatées boulevard Porte Madeleine et les infractions nombreuses, notamment au niveau du feu rouge qui n'est pas toujours respecté, présentant un risque constant et important pour la sécurité.

Mme le Maire ajoute que le dispositif est conçu en concertation avec le Conseil Départemental, qui refusait jusqu'à présent ces aménagements mais a fini par faire évoluer sa doctrine.

Il ne s'agit pas d'un ralentisseur, mais d'une plateforme surélevée, d'une longueur de 22m, dont la déclivité mesurée ~~ne génèrera pas de~~ limitera les bruits parasites. En outre, de par sa longueur, les essieux des camions ne seront pas en porte à faux.

Enfin, il est à noter que le positionnement de l'équipement est précisément devant l'entrée de l'école, et n'est pas à proximité immédiate des habitations.

Au moment de la phase préalable aux travaux, une rencontre avec les riverains sera naturellement prévue.

Adopté à l'unanimité



QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites de l'opposition reçues le 14 octobre 2020

Madame Le Maire,

L'article L541-3 du code de l'environnement vous permet, "lorsque vous constatez que des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement, d'informer le producteur ou le détenteur des déchets des faits qui lui sont reprochés, ainsi que des sanctions qu'il encourt".

De plus, afin de renforcer l'efficacité de vos mesures pour lutter contre cette recrudescence des dépôts sauvages, vous avez également la possibilité, conformément à l'Article L251-2 du code de la sécurité intérieure mettre en place un système de vidéoprotection : "La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer : 11° La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets. "

Aussi, pourriez-vous nous indiquer quelles sont les mesures déjà mises en place par la municipalité en la matière? Quelles sont celles envisagées, dans quel délai et pour quel coût ?

Pour rappel, nous avons proposé dans notre programme, que des caméras mobiles soient justement installées aux endroits sensibles de Jargeau, afin de dissuader les dépôts sauvages d'ordures et de pouvoir sanctionner les contrevenants.

Seriez-vous favorable à l'utilisation et l'installation de caméras de surveillance mobiles sur notre commune ?

Nous avons également été alertés de la présence de nombreux rats dans un quartier résidentiel de Jargeau (Chapotte), recrudescence pouvant être engendrée par les dépôts sauvages justement. Pouvez-vous nous détailler les mesures qui vont être mises en place afin de solutionner cette situation?

Mme le Maire répond à cette question écrite, en expliquant que la problématique des dépôts sauvages dépasse évidemment la question Gergolienne, et s'inscrit pleinement dans la compétence exercée par le SICTOM. C'est notamment pour cette raison que Jargeau sera représentée au bureau du SICTOM, afin d'envisager les évolutions nécessaires à un retour à une situation normale.

Malgré tout, il convient d'agir, en mettant en place des moyens contraignants et significatifs, la sécurité et la salubrité publiques étant en jeu.

Cette réponse est plurielle, et graduée :

D'abord, elle passe par la mise en place d'une redevance nous permettant de facturer aux personnes qui abandonnent leurs déchets, le coût pour la collectivité de leur enlèvement. C'est ce que vous avez voté aujourd'hui.

Ensuite, cela passera par la sanction ferme de ces comportements. Il vous sera ainsi proposé dans un futur proche de modifier l'amende forfaitaire relative à ces dépôts sauvages, afin de la transformer en amende pénale d'un montant que nous voulons très dissuasif. Les fautifs identifiés, en plus de leur réparation au préjudice, seront donc également sanctionnés.

Enfin, la question de la vidéoprotection se pose également, bien qu'elle dépasse bien évidemment la simple question de la gestion des déchets. Dans le programme qui nous a porté aux responsabilités, cet aspect figurait, et nous entendons le mettre en œuvre.

A cet effet, nous avons rencontré les services de la Gendarmerie Nationale afin d'être assistés dans la préparation et le déploiement d'un plan de vidéoprotection sur la commune. Nous nous rendrons prochainement dans des communes équipées pour pouvoir choisir les dispositifs les plus adaptés à Jargeau, et dès le prochain conseil, une délibération vous demandant de m'autoriser à signer une convention d'accompagnement par le référent sureté de la Gendarmerie Nationale sera soumise au vote du conseil municipal.

M. David PIANTONE intervient concernant la présence de rats, en rappelant que des campagnes pluriannuelles de piégeage sont organisées chaque année dans nos réseaux et aux points de présence identifiés. Concernant le problème mentionné ici, il s'agit de la présence de rats près du transformateur électrique de Chapotte, qui est connue et traitée régulièrement. Il précise cependant qu'il ne s'agit pas ici de remontées de rats que nous pouvons trouver dans nos réseaux d'assainissement, mais de présence de campagnols terrestres.

Il rappelle qu'il ne faut en aucun cas réaliser de piégeages ou d'empoisonnements de manière individuelle, le fait de répandre des poisons aléatoirement ayant des effets ~~nefastes~~ néfastes pour l'ensemble de la chaîne alimentaire, y compris pour les animaux domestiques. Il convient de prévenir systématiquement les services communaux.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur le budget Eau :

Travaux sur le réseau d'eau potable:

- Renouvellement du réseau : rues Serin Moulin et Berry par ADA Réseau pour un montant de 11 926 € HT soit 14 311.20 € TTC,
- Branchements route d'Orléans, rue du Civet et Hameau de la Tuilerie par ADA Réseau pour un montant de 12 750 € HT soit 15 300 € TTC,
- Réparations par FDS PRO pour un montant de 7 033.10 € HT soit 8 439.72 € TTC,
- Installation de compteurs :
rue de la Féculerie par CMPO pour un montant de 443 € HT soit 531.60 € TTC,
coaxiaux par ZENNER pour un montant de 350 € HT soit 420 € TTC.

Sur le budget Assainissement :

- Changement de tampons par SOGEA NORD pour un montant de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC,
- Suite construction de la STEP :
Lot 1 ADA RESEAUX pour un montant de 11 926 € HT soit 14 311.20 € TTC,
Lot 2 TRAVEAUX PUBLICS pour un montant de 2 573.25 € TTC,

- Fourniture et reprise d'avaloir rue de la Féculerie par TRACTO SERVICE pour un montant de 954 € HT soit 1 144.80 € TTC,

Sur le budget Commune :

Suite du bâtiment périscolaire Madeleine :

- Maitrise d'œuvre situation 16 à BHPR JARGEAU pour un montant de 1 185.69 € HT soit 1 422.83€ TTC,
- DGD lot 1 à ADA TP pour un montant de 7 288.85 € HT soit 8 746.62 € TTC,
- DGD lot 9 à SRS pour un montant de 3 174.79 € HT soit 3 809.75 € TTC.

Aménagement du jardin de l'école Madeleine :

- Echiquier à EMRODIS pour un montant de 748 € HT soit 897 € TTC,
- Table de jeux et baby-foot à HEBLAD pour un montant de 4 975 € HT soit 5 970 € TTC

Réhabilitation Salle St Etienne :

- Mission SPS par DEKRA pour un montant de 1 810 € HT soit 2 110.60 € TTC,
- Contrôle amiante et plomb par EXIM CENTRE pour un montant de 1 085 € HT soit 1 302 € TTC,
- Maitrise d'œuvre à DE VANNOISE ARC pour un montant de 2 235 € HT soit 2 682 € TTC,
- Lot 2 à ECCODEC pour un montant de 26 532.78 € HT soit 31 839.34 € TTC,
- Lot 3 à RESTAURATION pour un montant de 10 945.06 € HT soit 13 134.07 € TTC,

Aménagement stationnement et accès au stade :

- Par TRACTO SERVICES pour un montant de 20 969.95 € HT soit 31 024.41 € TTC.
- Par FOURNIER PASCAL pour un montant de 20 063.33 € TTC.
- Par EUROVIA CENTRE pour un montant de 3 675 € TTC.
- Par ECOSIGN pour un montant de 5 564 € TTC.

Remise en conformité électrique du camping :

- Par IRALI pour un montant de 2 744.05 € HT soit 3 294.42 € TTC.

Aménagement massif du pont :

- Pierres par BMCE POINT P pour un montant de 1 897.50 € HT soit 2 277 € TTC,
- Gabions et traverses à PISSIER pour un montant de 4 496.50 € HT soit 5 395.80 € TTC,

Travaux logement ex PETER :

- Branchement électrique par ENEDIS pour un montant de 1029 € HT soit 1 234.80€ TTC
- Installations électriques par IRALI pour un montant de 1 352.55 € HT soit 1 623.06 € TTC,
- Meubles de salle de bain à SIDER pour un montant de 675.96 € HT soit 811.15 € TTC.

Matériel et licences informatiques :

- 4 écrans et 1 ordinateur pour la comptabilité et les ST, ainsi que le certificat pour Zimbra à IT-SIS pour un montant de 2 301 € HT soit 2 761 € TTC,
- Renouvellement logiciel Autodesk à HALYSITES pour un montant de 976 € HT soit 1 171.20 € TTC,
- Licences et maintenance par SEGILOG pour un montant de 7940 € HT soit 9 528 € TTC,
- 1 imprimante pour périscolaire Madeleine à CLIC & SON pour un montant de 171.33 € HT soit 205.60 € TTC.

Matériel de voirie :

- Horloge lotissement Amarante à ISI ELEC pour un montant de 688.50 € HT soit 826.20 € TTC,
- Balisage des routes et triangles de signalisation par LACROIX CITY ISI ELEC pour un montant de 2 835.30 € HT soit 3 402.36 € TTC,
- Garde-corps trottoir salles Berry à CROIXALMETAL pour un montant de 1 078.93 € HT soit 1 294.72 € TTC,
- Poteau haute visibilité et mobilier urbain à COMAT & VALC pour un montant de 872 € HT soit 1 046.40 € TTC,
- Bornes distribution gel hydro-alcoolique à AFUME pour un montant de 1 200€ HT soit 1 440 € TTC,
- Silhouette de prévention de piéton à 5HE PIETO pour un montant de 5 651 € HT soit 6 781.20 € TTC,
- Pose d'un clapet éclairage public par SOGEA NORD pour un montant de 4 115 € HT soit 4 938 € TTC,

Achat de matériel divers :

- Ventilateurs pour Centre de Loisirs à CASTORAMA pour un montant de 499.50 € TTC,
- Congélateur pour le centre de loisirs à DARTY pour un montant de 249.99 € TTC,
- Tables et chaises pour périscolaire Maternelle à GRBM ASSOCIES pour un montant de 449.68 € HT soit 539.62 € TTC,
- Meuleuse et perceuse à BMCE POINT P pour un montant de 859.68 € HT soit 1 031.62 € TTC,
- Débroussailleuses à BERNIER CHECY pour un montant de 4 700.33 € HT soit 5 640.40 € TTC,
- Bancs avec patères pour ST à COMAT& VALC pour un montant de 853.92 € HT soit 1 024.70 € TTC,
- Armoire de bureau pour la Mairie à LYRECO pour un montant de 397.77 € HT soit 477.32 € TTC,
- Pupitre d'affichage des scores à Paradis par BODET TIME pour un montant de 900 € HT soit 1 080 € TTC,
- Bac de sablage pour tracteur à METHIVIERS GI pour un montant de 1 255 € HT soit 1 506 € TTC,
- Véhicule 108 à BERNIER ORLEANS pour un montant de 8 700.76 € HT soit 10 404.76 € TTC,
- Hotte pour l'école Madeleine à GODIN pour un montant de 1 460 € HT soit 1 752 € TTC,

Divers :

- Diagnostics pour ST par ESBAT pour un montant de 300 € HT soit 360 € TTC,
- Branchement Gaz au périscolaire par GRDF pour un montant de 919.92 € HT soit 1 103.90 € TTC,
- Solde élaboration du PLU par CONSEIL DEVELOPPEMENT pour un montant de 5 828 € HT soit 6 993.60 € TTC,
- Solde élaboration du PLU par BIOTOPE pour un montant de 870 € HT soit 1 044 € TTC,
- Installation d'aérothermes sur chaudières par GAUTHIER ET CIE pour un montant de 12 604.75 € HT soit 15 126.42 € TTC,
- Thermostat pour école maternelle à SIDER pour un montant de 875.49 € HT soit 1 050.59 € TTC,
- Adoucisseur cuisine école Madeleine à MORITZ pour un montant de 689.64 € HT soit 827.57 € TTC,
- Solde test de perméabilité de l'air par AIRVISSION pour un montant de 1 071.90 € HT soit 1 286.28 € TTC,

Calendrier des manifestations :

Octobre

21 et 22/10/2020 : ateliers créatifs de l'Aronde,

23 octobre : **SOIRÉE BORIS VIAN, à 20h30, Salle POLYVALENTE,**

19 au 23/10/2020 : animation jeunes de 14h à 17h,

19 au 23/10/2020 et du 26 au 30/10/2020 : Stages de tennis de 14h30 à 17h30,

26 au 30/10/2020 : Stage multisports par le Hand de 8h30 à 16h30,

24/10/2020 : Cinémobile :

- 17h : Calamity, une enfance..., animation,
- 20h30 : Antoinette dans les Cévennes, comédie,

DOCUMENT ANNEXE N°1 – PLAN DPU

DOCUMENT ANNEXE N°2 – ENEDIS

DOCUMENT ANNEXE N°3 – STATUTS MODIFIÉS DE LA CCL

DOCUMENT ANNEXE N°4 – RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SPANC

La séance est levée à 21h20.